

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de PRISSE
SIRET/SIREN
21710360500010
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de PRISSE – 75 Rue de la Mairie – 71960 PRISSE Tel : 03 85 37 80 08 – Courriel : secretariat@mairie-prisse.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Pierre DESROCHES, Maire de PRISSE
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Mme PERNIN (secrétaire)

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de PRISSE – 75 Rue de la Mairie – 71960 PRISSE Tel : 03 85 37 80 08 – Courriel : secretariat@mairie-prisse.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Modification de droit commun N°3 du Plan Local d'Urbanisme de Prissé
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
16 Janvier 2007 – Commune de Prissé (site de la commune)
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Prissé
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Voir annexe 1

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Bourgogne-Franche-Comté approuvé par arrêté du préfet de région le 16 Septembre 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Rhône-Méditerranée et PCAET engagé.
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

La révision de PLU datant de 2007 aucun document reprenant les incidences sur l'environnement n'a été établi (évaluation environnementale ou cas par cas)

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Il n'y a jamais eu d'évaluation environnementale du PLU au vu de la date de son approbation mais des procédures de modification entraînant examen au cas par cas ont eu lieu.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

- **Modification de Droit Commun n°1**, approuvée le 7 juillet 2009 : procédure pour adapter le règlement et les emplacements réservés. Par ailleurs, la procédure d'examen au cas par cas a été mise en place en Juillet 2010. En ce sens, cette modification n'a pas fait l'objet d'un cas par cas.
- **Modification Simplifiée n°1**, approuvée le 4 octobre 2011 : procédure pour corriger une erreur matérielle.
- **Modification de Droit Commun n°2**, approuvée le 3 septembre 2013 : procédure pour faire évoluer le règlement, les servitudes d'utilité publique, le plan de zonage et réparer des erreurs matérielles.
- **Révision avec examen conjoint**, approuvée le 7 juillet 2015 : procédure pour régler des incohérences au niveau du zonage.
- **Modification Simplifiée n°2**, approuvée le 7 juin 2016 : procédure pour permettre la réalisation d'un système d'assainissement autonome en zone UX.
- **Modification Simplifiée n°3**, approuvée le 16 janvier 2018 : procédure pour établir des corrections dans le règlement.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de Droit Commun N°3 du PLU

Considérant les évolutions à apporter, il est possible de conduire cette procédure dans le cadre d'une **modification** du PLU telle qu'elle est prévue aux articles L153-36 et suivants puisque l'évolution du document n'aura pas pour effet :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

1 910 habitants (INSEE 2019)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1 085 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
Zones U	134	12.3 %	134	12.3 %
Zones 1 AU	4	0,36 %	4	0,36 %
Zones 2 AU	13.2	1.21%	13.2	1.21 %
Zones A	667.1	61.5 %	667.1	61.5 %
Zones N	266.7	24.63 %	266.7	24.63 %
Total	1 085	100 %	1 085	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

PADD 2007 (page 3 et 4)

« I. Maîtriser son développement urbain »

De par la forte attractivité de la commune, la population prisséenne n'a de cesse d'augmenter. La commune souhaite avant tout maîtriser son développement démographique et urbanistique.

A l'horizon 2014, et selon le souhait de la commune, la population devrait avoisiner (sans dépasser) les 2000 habitants et donc accueillir environ 300 nouveaux arrivants. Ce rythme de croissance permettrait à la commune de gérer au mieux son développement urbain et d'assurer la suffisance et la qualité de ses services et équipements.

Pour cela la commune entend :

- Offrir des formes d'habitat diversifiées (collectif, petit collectif, habitat individuel, locatif, accession à la propriété ...) dans un souci de mixité sociale et urbaine et afin de proposer également un parcours résidentiel à ses habitants.
- Prévoir une capacité d'accueil suffisante des futures zones constructibles, et leur condition d'ouverture à l'urbanisation afin de permettre à la commune de maîtriser son développement.
- Economiser la ressource foncière.
- Poursuivre la mobilisation des opportunités dans le parc ancien afin de réutiliser l'habitat existant.

Cette orientation de croissance démographique se conjugue avec l'ensemble des autres orientations en particulier celles qui visent à rendre la commune plus attractive et à préserver l'activité, en :

- ***Favorisant le développement économique***
- ***Relevant le niveau d'équipement existant***
- ***Préservant l'activité agricole***
- ***Préservant l'environnement, le paysage et le patrimoine bâti. »***

(...)

« I.1 Protéger les milieux, les espaces fragiles et les paysages »

Afin de conserver son caractère particulier, Prissé se doit de préserver la variété de l'occupation de l'espace et certains espaces particuliers tels les pelouses sèches, les boisements et la trame bocagère.

Pour cela la commune entend :

- Préserver certains secteurs de l'urbanisation en limitant strictement les zones constructibles en dehors du village et des hameaux.
- Mieux structurer et organiser le développement urbain dans le secteur de Collonge – Les Bouteaux – Montceau. »

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Adaptation du règlement

Au cours de ces dernières années d'utilisation du PLU, la commune s'est aperçue de quelques dysfonctionnements ou oublis dans le règlement. En ce sens, il se devra d'évoluer pour :

- Assouplir la règle concernant les pentes de toitures pour les éléments de type pergola, car-port et les constructions de moins de 20m².
- Assouplir les règles concernant les matériaux utilisés pour les toitures, notamment pour les éléments inférieurs à 20 m².
- Assouplir la règle sur les toitures végétalisées et autoriser les toitures plates.
- Clarifier la règle concernant les lucarnes en toiture
- Assouplir la règle concernant les dimensions des ouvertures, particulièrement sur l'obligation d'avoir des ouvertures plus hautes que larges et sur les dimensions d'un œil de bœuf.
- Autoriser l'implantation des constructions en limite de la zone Agricole.
- Modifier la règle sur les déblais/remblais.
- Autoriser à ne pas intégrer les balcons à la façade du bâtiment.
- Supprimer la notion de limite séparative « latérale » à l'article 7, dans les zones UE, UB et UD correspondant aux zones urbaines pavillonnaires de lotissements ou d'implantation spontanées récentes et de densité relativement faible
- Proposer que les annexes aient une architecture « en harmonie » avec la construction existante plutôt qu'« identique ».
- Adapter les destinations autorisées, dans la zone UX destinée aux activités, afin que les entrepôts puissent être autorisés.
- En zone A, augmenter la hauteur maximale prévue à 9 mètres pour les constructions à destination d'habitation.
- Mentionner la préservation des ouvrages en pierre sèche dans les prescriptions générales

Modification du plan de zonage et création d'un cahier de changements de destination

En matière de réhabilitation de bâtiments, nombreux sont les habitants souhaitant transformer d'anciens bâtiments agricoles, industriels ou autre, en zone A ou N, en habitation dans le but d'investir du potentiel déjà bâti et de conserver un certain cachet et une authenticité à leur projet. Par ailleurs, actuellement, le plan de zonage n'identifie aucun bâtiment faisant l'objet d'un changement de destination en zone A ou N, et dans cette logique, aucun cahier de changement de destination n'a été créé.

La commune souhaiterait, ainsi, faire évoluer ce principe en distinguant des bâtiments, faisant l'objet d'un changement de destination en zone A ou N, sur le plan de zonage et permettre la création d'un cahier récapitulatif.

Modification du plan de zonage et du cahier des emplacements réservés

La collectivité n'a plus de raison de préserver l'Emplacement Réservé n°2 destiné à l'aménagement d'un bâtiment périscolaire, à la suite de sa réalisation sur un emplacement autre. En ce sens, elle est tenue d'effectuer une modification du plan de zonage et du cahier des Emplacements Réservés. Dans le cas contraire, les propriétaires dont les parcelles seraient grevées par la servitude pourraient continuer de mettre en demeure la collectivité pour l'acquisition de leur terrain. De même, à la suite de leur réalisation, les Emplacements Réservés n°7 et n°11 se devront d'être supprimés.

Modification du plan de zonage et création d'un cahier des L.151-19

La collectivité, en lien avec le Grand Site de France, souhaite établir une préservation et une identification des éléments de paysage à conserver, à mettre en valeur ou voir, même, à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique et/ou architectural (outil L.151-19 du CU). Ici, cette préservation s'établira exclusivement sur des secteurs denses en ouvrages de pierre sèche.

En ce sens, ces éléments seront traduits dans le plan de zonage et un cahier des L.151-19 sera créé pour entrevoir plus précisément ces derniers.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La création d'un cahier de changements de destination, localisant des bâtiments en zone A ou N, pouvant changer de destination pour de l'habitat, augmente la densité sur ces zones. Par ailleurs, il s'agit de bâtiments déjà existants. En ce sens, nous créons de nouveaux logements, mais ce, sans artificialiser l'espace naturel ou agricole.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune se retrouve inscrite, en partie, notamment la façade Sud-Ouest, dans un grand site classé de France, à savoir celui de « Solutré Pouilly Vergisson ».
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un PPRN inondation de la Petite Grosne
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	AC1- Servitude de protection des monuments historiques – château de Montceau inscrit le 01/10/1941 et AC2 Salon de verdure dit « salon de dieu » inscrit le 10/10/1936
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des zones humides sont présentes sur le territoire communal, et ce, en lien avec la rivière « La Petite Grosne »
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La seule trame (corridor écologique) correspond au passage de « La Petite Grosne » traversant la commune. Par ailleurs, aucun élément de la

			modification ne vient impacter cette trame bleue.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Prissé est concernée par une ZNIEFF de type I « Roche de Vergisson » et une ZNIEFF de type 2 « Roches Sud-Mâconnaises » Cependant, l'évolution envisagée du PLU n'a pas d'incidence significative sur les habitats et les espèces.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU a prévu plusieurs secteurs d'Espaces Boisés Classés. Par ailleurs, les éléments de la modification n'impactent en aucun cas ces derniers.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zones de bruit liées à la RCEA et à la RD 17.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un PPRN inondation de la Petite Grosne. Certain changement de destination répertorié se localise directement

			dans la zone d'aléa inondation de la « Petite Grosne ». Par ailleurs, cette trame concerne pratiquement l'intégralité des zones urbaines centrales.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certain changement de destination se localise directement dans les zones de bruits (RCEA et RD 17) repérées sur le plan de zonage du PLU

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone Natura 2000 sur la commune.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune se retrouve inscrite, en partie, notamment la façade Sud-Ouest, dans un grand site classé de

Annexe II

			<p>France, à savoir celui de « Solutré Pouilly Vergisson ».</p> <p>Quelques changements de destination se retrouvent dans le périmètre du site. Par ailleurs, il s'agit déjà de bâtiments existants, à la qualité patrimoniale prégnante, qu'il conviendrait de réinvestir pour de l'habitat, en lien avec la loi « Climat et Résilience ». Cela n'a donc aucun impact sur le site remarquable.</p> <p>De même, nous retrouvons les deux secteurs identifiés au titre du L.151-19. Cependant, l'incidence est positive car nous établissons une préservation des ouvrages en pierre sèche, d'un élément de patrimoine conséquent au sein du périmètre du site.</p>
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des zones humides sont présentes sur le territoire, particulièrement à proximité directe avec la rivière « La Petite Grosne ». Par ailleurs, aucun élément de la modification à une incidence sur les zones humides. Le seul pouvant avoir un impact correspond aux changements de destination mais cela concerne des espaces déjà artificialisés.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La seule trame (corridor écologique) correspond au passage de « La Petite Grosne » traversant la commune. Par ailleurs, aucun élément de la modification ne vient impacter ce corridor dans le sens où tout changement de destination correspond à des secteurs déjà artificialisés.

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le seul impact pour les secteurs de ZNIEFF correspond aux différents changements de destination répertoriés. Par ailleurs, aucun de ces derniers ne se localise en secteurs de ZNIEFF
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des Espaces Boisés Classés se localisent sur le territoire communal. Par ailleurs, aucun élément de la modification ne vient impacter cette protection ou se retrouve à proximité.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Un arrêté préfectoral sur les nuisances sonores concerne la RCEA et la RD 17. Certain bâtiment faisant l'objet d'un changement de destination vers de l'habitat se retrouve directement localisé dans cette trame de nuisances sonores.			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Juin 2023
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Demande d'avis de l'INAO
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Prissé	Le	25 juillet 2023
Nom	DESROCHES	Prénom	Pierre
Qualité	Maire		

Signature

